



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2018 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES NORMES DE LOTISSEMENT DANS LA ZONE R-1 371

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2018, a adopté le projet de Règlement numéro 22-2018 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les normes de lotissement dans la zone R-1 371.

La zone R-1 371 est située immédiatement au nord-ouest de l'autoroute 640. Elle comprend les immeubles situés au 392 à 485 rue du Parc et les immeubles identifiés par les numéros de lot 5 103 366, 1 734 449, 1 735 062, 1 735 050 et 1 735 055 et une partie des lots 1 734 724, 1 734 438, 4 412 520, 4 412 521, 1 734 448, 1 734 753, 1 734 827, 1 734 828 et 5 103 382

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal, le 5 novembre 2018 à 19 h 30, à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, à Saint-Joseph-du-Lac;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 19 octobre 2018.

Stéphane Giguère
Directeur général